

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

Le 18 novembre 2016 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 10 novembre 2016, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, en son lieu habituel de séance.

**PRESENTS :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE (départ à 22h15), Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Nadia LE BOURNOT, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTE :** Christelle BARTHELEMY.

**ABSENTS EXCUSES :** Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Luc TURNER, Eric RINEAU, Pascale CHAUVEAU, Désigane FLORE (à partir de 22h15).

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Alain L'HARIDON à Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN à Maryvonne BOQUET, Luc TURNER à Catherine AUBERT, Eric RINEAU à Marie-Ange ROUSSEL, Pascale CHAUVEAU à Marc MACAN, Désigane FLORE à Claudine KIEFFER (à partir de 22h15).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Béatrice CROS

---

#### **Intervention de Maryvonne BOQUET :**

« Mes chers collègues,

Je dois vous annoncer ce soir avoir reçu, en date du 19 octobre 2016, la démission de Monsieur Joël WOLCZYK.

Les services municipaux ont donc contacté Monsieur Jean-Pierre DELPOUVE et Madame Pascale MORIZUR-WOLCZYK, conseillers municipaux suivants sur la liste « *Dourdan une Histoire d'avenir* » pour faire leur entrée au conseil municipal.

Ces deux personnes ont fait part de leur souhait de ne pas siéger au sein de notre instance pour des raisons qu'il ne m'appartient pas de commenter.

Nous accueillons donc ce soir Monsieur Olivier LEGOIS qui figurait en treizième position sur la liste « *Dourdan, une Histoire d'avenir* ».

Monsieur le conseiller municipal, je vous souhaite la bienvenue.

Sachez également que je regrette que les démissions en cascade de vos colistiers, pas moins de 6 dans les derniers mois, vous obligent aujourd'hui à revenir sur votre souhait de vous retirer de notre vie politique locale.

Je constate néanmoins que, élu depuis quelques jours, vous prenez très à cœur votre nouvelle fonction en créant un nouveau groupe, dont, contre toute attente, vous prenez la tête, et que vous avez déjà déposé, au nom de celui-ci, 6 questions orales.

Celles-ci portent sur :

- Les chats errants et abandonnés – association Carapattes
- Les tribunes libres du magazine municipal
- Les impôts locaux
- Les travaux de voiries
- Le pont sur l'Orge au centre culturel
- La rue Regnard

Conformément aux dispositions de notre règlement intérieur, nous étudierons ces questions en fin de séance.

Dans l'attente, je vous cède la parole afin que vous nous fassiez part de votre création de groupe »

---

#### **Intervention d'Olivier LEGOIS :**

« Madame le Maire, je vous remercie de me passer la parole à l'occasion de mon arrivée et de la création du nouveau groupe municipal. Je vous demande d'inscrire mon intervention au Procès-Verbal.

Mesdames Messieurs les Conseillers Municipaux,

Des contraintes personnelles ont conduit plusieurs conseillers d'opposition à devoir renoncer à leur mandat. Je tiens à saluer ici le travail qu'ils ont réalisé pour notre commune et nos concitoyens en particulier, sur la période 2008-2014.

La règle électorale prévoit la sollicitation des suivants de liste et c'est donc ainsi que je deviens à nouveau conseiller municipal des Dourdannais.

En 2014 j'avais choisi de ne pas briguer de second mandat de maire pour pouvoir me consacrer plus normalement à ma famille. Aujourd'hui je porte toujours comme vous le savez, un véritable intérêt à la vie de ma ville et à celle de mes concitoyens. C'est pourquoi j'ai à cœur de siéger à nouveau parmi vous au conseil.

Avec Marie-Ange ROUSSEL et Eric RINEAU, nous avons décidé de constituer un nouveau groupe intitulé « GRANDIR et BIEN VIVRE à DOURDAN ». Notre action concernera exclusivement les intérêts locaux : ceux de notre belle ville de Dourdan, ceux du territoire du Dourdannais qui l'entoure, ceux des habitants qui y vivent, ceux des acteurs de la vie locale.

Nous voulons montrer qu'une autre voie est possible pour l'avenir de notre ville, différente de celle empruntée par la majorité municipale actuelle.

Notre rôle sera celui d'un stimulant pour l'équipe en place. Nous contrôlerons. Nous questionnerons. Nous proposerons. Nous informerons. Notre action sera sans concession mais toujours respectueuse afin de faire partager à nos concitoyens une vie démocratique passionnée mais sereine.

J'espère donc que les débats qui auront lieu ici se feront de manière courtoise et porteront sur le fond des sujets, l'essentiel étant l'intérêt premier de notre commune.

Je vous remercie Madame le Maire de m'avoir accordé la parole.»

---

Madame la Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Madame la Maire annonce les pouvoirs remis.

Béatrice CROS est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire indique ensuite les documents remis sur table :

- le compte rendu des commissions municipales :
  - o « Finances -Sécurité » du 2 novembre 2016 ;
  - o « Commerce – Tourisme – Développement économique – Transport » du 2 novembre 2016.
  - o « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 3 novembre 2016.
- Les 6 questions orales déposées par le groupe « Grandir et Bien vivre à Dourdan ».

---

Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2016.

Intervention de Marc MACAN :

« Madame le Maire,

Un compte rendu du conseil municipal obéit à un impératif de vérité. Rendre compte d'un conseil municipal passé c'est exposer fidèlement le déroulé et le sens des délibérations prises.

S'il peut synthétiser les propos ou interventions, il ne peut en aucun cas les dénaturer. Il ne peut travestir, modifier, changer, ce qui s'est passé. Peut-être dans des pays totalitaires où l'habitude est prise de réécrire l'histoire ou de corriger les photographies. En tout cas, pas en France et pas en République française, au risque sinon de commettre un faux et de s'exposer à des poursuites pénales.

Lors du dernier conseil municipal, vous avez cru devoir prendre la décision, soudaine, de constater que mon groupe « les Républicains et Centristes Unis pour Dourdan » n'existait plus, dès lors qu'il se réduirait désormais à un seul élu, depuis la démission de M. Benjamin Rhiwi, au lieu des deux élus minimum requis.

Vous avez en effet, prétendu que Mme Pascale Chauveau, nouvelle élue remplaçante de M. Rhiwi, n'aurait pas fait état de son souhait d'adhérer à ce groupe Cette Manœuvre présentait pour vous l'intérêt de me priver de toute tribune dans le journal de la ville, puisque le règlement du conseil municipal ne réserve ces tribunes qu'au groupe existant au sein du conseil et non à un élu seul.

Cette manœuvre a échoué.

Car, par courrier, je vous ai appelé, rapidement après le conseil tenu, les précédents comptes rendus de conseils municipaux dans lesquels vous aviez reconnu l'adhésion de Mme Pascale Chauveau à mon groupe.

Conscient de ce loupé, vous voulez maintenant le dissimuler en altérant la sincérité du compte rendu du dernier conseil municipal.

Vous ne faites aucunement état de la décision que vous aviez prise.

Cette décision, vous l'avez prise. Vous devez certes la retirer car elle est illégale. Mais vous ne pouvez en aucun cas, pour ce faire, mentir dans le compte rendu du conseil. Vous êtes légalement tenue de mentionner cette décision dans le compte rendu.

Je vous demande donc de respecter la légalité républicaine en rendant compte fidèlement du dernier conseil. La vérité est une exigence. Le mensonge n'est pas une valeur : en tout cas, pas une des miennes. Merci de ne pas vous rendre coupable, vous comme les élus qui soutiendraient cette manœuvre, d'une infraction pénale de faux.

A bon entendeur. »

---

Madame la Maire donne lecture de son courrier adressé à Marc MACAN qui précise ne pas l'avoir reçu préalablement au conseil municipal :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'aviez informé par courrier du 11 décembre 2015 de la création du groupe « Les Républicains et Centristes Unis pour Dourdan » au sein du Conseil municipal, comprenant deux membres : Monsieur Nabile Rhiwi et vous-même.

Moins de 6 mois après, Monsieur Nabile Riwhi m'a transmis sa démission du Conseil municipal et par conséquent de votre groupe, par courrier en date du 17 mai 2016.

De ce fait, Madame Pascale Chauveau qui était la suivante de liste, est devenue conseillère municipale. Toutefois, elle n'a jusqu'à présent assisté à aucun conseil municipal ni à aucune commission et ne m'a jamais fait part, ni par écrit, ni par oral, de son adhésion à un aucun groupe et a fortiori au votre.

Or, comme je vous l'ai rappelé lors du dernier conseil municipal du 14 octobre 2016, l'article 30 du règlement intérieur du Conseil municipal prévoit que « tout groupe constitué doit réunir au moins deux conseillers municipaux ». C'est pourquoi je vous ai demandé instamment de régulariser cette situation, sans quoi je pouvais légitimement considérer votre groupe comme dissous de fait.

Aussi, j'ai pris connaissance du courrier co-signé avec Madame Pascale Chauveau, que vous m'avez remis le 17 octobre 2016, et qui régularise la situation comme je vous l'ai demandé, quand bien même vos propos outranciers à mon égard et à l'égard des compétences des membres l'administration communale ne vous honorent pas.

Je prends enfin bonne note que les « centristes unis » ont perdu leur « C » et leur « U » majuscules dans l'intitulé du groupe que vous constituez désormais avec Madame Chauveau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller municipal, l'assurance de ma considération distinguée. »

---

**Le conseil municipal décide d'adopter** le compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2016, par :

- **29 voix POUR** : Maryvonne BOQUET + le pouvoir d'Annie SARRAN, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT + le pouvoir de Luc TURNER, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER + le pouvoir d'Alain L'HARIDON, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT,
- **2 voix CONTRE** : Marc MACAN + le pouvoir de Pascale CHAUVEAU,

(Abstention d'Olivier LEGOIS)

Après avoir entendu Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Christophe NICOLAU, Olivier LEGOIS, Jean-Jacques DULONG et Marc MACAN, **le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs.**

---

## **N°1 - Election d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein de commissions municipales permanentes**

**Rapport de : Maryvonne BOQUET**

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Monsieur Joël WOLCZYK a démissionné, au 19 octobre 2016, de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour le remplacer au sein des commissions municipales permanentes ci-dessous et constituées des membres suivants :

« **Urbanisme – Travaux – Développement durable** » : Olivier BOUTON - Séverine HULBACH - Pierre DUCOLONER - Brigitte ZINS - Jean-Jacques DULONG - Didier LECRENAIS – Thérèse GILBERT - Christophe NICOLAU - Marc MACAN – **Joël WOLCZYK**

« **Finances - Sécurité** » : Gérard DIAZ - Alain L'HARIDON - Brigitte ZINS - Didier LECRENAIS - Claudine KIEFFER - Béatrice CROS - Elsa CAUDY – Nadia LE BOURNOT - Marc MACAN – **Joël WOLCZYK**.

« **Culture – Communication** » : Olivier BOUTON - Sylvine HENDELUS - Tarik EL GACHBOUR - Romain VITEAU - Désigane FLORE - Farid GHENNAM - Nicolas LECOT – **Joël WOLCZYK** - Eric RINEAU – Pascale CHAUVEAU

Dès lors, il convient de modifier les délibérations n° DEL2014029 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des commissions municipales permanentes, elle-même modifiée par les délibérations n° DEL2014096 du conseil municipal du 19 septembre 2014, n° DEL2015023 du conseil municipal du 10 avril 2015 et n° DEL2016013 du conseil municipal du 24 mars 2016, portant sur l'élection de nouveaux conseillers municipaux appelés à siéger au sein des commissions municipales permanentes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

**Vu** la délibération n° 2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014, portant sur la création et la composition des commissions municipales permanentes ;

**Vu** la délibération n°DEL2014029 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger dans les commissions municipales permanentes, modifiée par délibérations n° DEL2014096 du conseil municipal du 19 septembre 2014, n° DEL2015023 du conseil municipal du 10 avril 2015 et n° DEL2016013 du conseil municipal du 24 mars 2016.

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal ;

**Considérant** que le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger dans les commissions a été fixé à 10 ;

**Considérant** que la composition des commissions municipales permanentes est établie selon le principe de la représentation proportionnelle ;

**Considérant** la démission de Monsieur Joël WOLCZYK, de la liste « Dourdan, une histoire d'avenir », effective au 19 octobre 2016,

**Considérant** la nécessité de désigner un membre du conseil municipal de la même liste pour remplacer Monsieur Joël WOLCZYK au sein des trois commissions municipales permanentes suivantes : « Urbanisme – Travaux – Développement durable », « Finances - Sécurité » et « Culture – Communication ».

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.**

**Sont candidats**, élus de la liste « Dourdan, une histoire d'avenir » :

- « **Urbanisme – Travaux – Développement durable** » : Olivier LEGOIS
- « **Finances - sécurité** » : Olivier LEGOIS
- « **Culture – communication** » : Christophe NICOLAU

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de modifier** les délibérations n° DEL2014029 du conseil municipal du 14 avril 2014, n° DEL2014096 du conseil municipal du 19 septembre 2014, n°DEL2015023 du conseil municipal du 10 avril 2015 et n° DEL2016013 du conseil municipal du 24 mars 2016,
- **de désigner** Olivier LEGOIS en tant que membre de la commission « **Urbanisme – Travaux – Développement durable** » ;
- **de désigner** Olivier LEGOIS en tant que membre de la commission « **Finances - sécurité** » ;
- **de désigner** Christophe NICOLAU en tant que membre de la commission « **Culture – communication** » ;
- **de dire** que toutes les autres dispositions des délibérations susvisées restent inchangées.
- **de rappeler** ci-dessous la nouvelle composition des commissions municipales permanentes suivantes :
  - « **Urbanisme - Travaux – Développement durable** » :  
Olivier BOUTON – Séverine HULBACH – Pierre DUCOLONER – Brigitte ZINS – Jean-Jacques DULONG – Didier LECRENAIS – Thérèse GILBERT – Christophe NICOLAU – Olivier LEGOIS - Marc MACAN –
  - « **Finances - Sécurité** »  
Gérard DIAZ - Alain L'HARIDON - Brigitte ZINS - Didier LECRENAIS - Claudine KIEFFER - Béatrice CROS - Elsa CAUDY - Olivier LEGOIS - Nadia LE BOURNOT - Marc MACAN
  - "Culture - Communication"

---

**N°2 - Election d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

**Rapport de : Maryvonne BOQUET**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est obligatoirement instituée dans les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Elle s'inscrit donc dans une démarche de participation citoyenne.

Conformément à la délibération n° DEL2016015 du conseil municipal du 24 mars 2016 et suite à la démission d'un conseiller municipal, Monsieur Joël WOLCZYK a été désigné, en qualité de membre suppléant, pour siéger au sein de la CCSPL.

A la suite de la démission de Monsieur WOLCZYK, effective à compter du 19 octobre 2016, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour le remplacer.

Ce membre du conseil municipal est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1,

**Vu** la délibération n° DEL2014047 du conseil municipal du 29 avril 2014, portant désignation des membres du conseil municipal et des associations locales appelés à siéger au sein de la CCSPL,

**Vu** la délibération n° DEL2016015 du conseil municipal du 24 mars 2016 portant sur l'élection d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein de la CCSPL,

**Vu** le règlement intérieur de la « Commission Consultative des Services Publics Locaux » et notamment les articles suivants :

- 1 « composition » stipulant que la commission comprend 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants désignés par le conseil municipal à la représentation proportionnelle ;
- 5 « durée du mandat » stipulant qu'en cas de démission, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire selon les modalités de désignation initiale,

**Considérant** que le nombre des membres de cette commission est fixé à 10 et répartis comme suit :

- Une moitié composée des représentants des associations locales,
- Une moitié composée des membres du conseil municipal,

**Considérant** que les membres du conseil municipal désignés sont :

<u>membres titulaires</u>	<u>membres suppléants :</u>
- Sylvine HENDELUS	- Gérard DIAZ
- Alain L'HARIDON	- Elsa CAUDY
- Olivier BOUTON	- Didier LECRENAIS
- Thomas KIEFFER	- Tarik EL GACHBOUR
- Eric RINEAU	- Joël WOLCZYK

**Considérant** que la composition de la CCSPL est établie selon le principe de la représentation proportionnelle,

**Considérant** la démission de Monsieur Joël WOLCZYK, conseiller municipal, de la liste « Dourdan, une histoire d'avenir », effective au 19 octobre 2016,

**Considérant** qu'il convient de désigner par un vote au scrutin secret, parmi les membres du conseil municipal de la liste « Dourdan, une histoire d'avenir », un membre suppléant pour la remplacer au sein de la CCSPL,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.**

**Est candidat**, en qualité de membre suppléant pour la liste « Dourdan, une histoire d'avenir » : Christophe NICOLAU.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de rapporter** la délibération n°DEL2016015 du conseil municipal du 24 mars 2016.
- **de modifier** la délibération n° DEL2014047 du conseil municipal du 29 avril 2014,
- **de désigner** Christophe NICOLAU en tant que membre suppléant appelé à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- **de dire** que toutes les autres dispositions de la délibération n°DEL2014047 restent inchangées,
- **de rappeler** ci-dessous la composition de la CCSPL :

**membres titulaires**

- Sylvine HENDELUS
- Alain L'HARIDON
- Olivier BOUTON
- Thomas KIEFFER
- Eric RINEAU

**membres suppléants :**

- Gérard DIAZ
- Elsa CAUDY
- Didier LECRENAIS
- Tarik EL GACHBOUR
- Christophe NICOLAU

---

### **N°3 - Election d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein du conseil de quartier N°3**

**Rapport de : Claudine KIEFFER**

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Maryvonne BOQUET, Olivier LEGOIS, Gérard DIAZ, Marie-Ange ROUSSEL et Marc MACAN.

Par délibération N° 2014-157 du 19 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de créer 4 conseils de quartiers afin de permettre et de faciliter des échanges entre les habitants, les acteurs économiques, les associations et les élus. Ces conseils de quartiers sont des lieux de concertation, d'écoute et de dialogue. Ils traitent de toutes les informations et questions concernant la vie de quartier au quotidien. Les habitants participent au développement, à l'animation et à l'évolution de leurs quartiers.

La répartition des conseils de quartier a été effectuée de la façon suivante :

- **Conseil de quartier 1** : Résidence des Petits prés, Beaurepaire, Le Moulin Grouteau, Le Moulin Choiselier, Le Madre,
- **Conseil de quartier 2** : Les Hameaux et la Croix Saint-Jacques, Le potelet, Le Puits des Champs,
- **Conseil de quartier 3** : Le centre ville, le quartier nord, Hameaux de Rouillon et de Semont,
- **Conseil de quartier 4** : Le Clos fortin, Le Parterre, La Résidence du Parc, Les Chevreuils, Liphard

Quatre collègues seront représentés dans chaque conseil de quartier : habitants de plus de 16 ans, commerçants et chefs d'entreprises, associations, élus.

Le nombre de conseillers de quartier est fixé au maximum à 21 par conseil de quartier :

- 4 élus municipaux : le maire ou son représentant (membre de droit), 1 élu référent du conseil de quartier et 2 élus,
- 12 habitants dont au moins un jeune âgé de 16 à 18 ans (avec autorisation parentale),
- 3 représentants d'associations (une même association ne peut être représentée que dans un seul conseil de quartier),
- 2 acteurs économiques.

Les conseillers de quartiers sont des bénévoles. La durée du mandat des conseillers de quartier est fixée à trois ans, non renouvelable pour le président. Les élus municipaux qui siègent au sein des conseils de quartiers n'en sont membres que pendant la durée de leur mandat municipal.

Conformément à la délibération n° DEL2014157 du conseil municipal du 19 décembre 2014, Monsieur Désigane FLORE siégeait en qualité d' élu référent au sein du conseil de quartier n° 3.

A la suite de sa démission de ses fonctions d' élu référent au conseil de quartier n° 3 effective à compter du 7 novembre 2016, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour le remplacer dans ces fonctions.

Cet élu est désigné par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue en conseil municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°DEL2014157 du conseil municipal du 19 décembre 2014 portant sur le renforcement de la démocratie locale et la mise en place de conseils de quartiers,

**Vu** la délibération n°DEL2016017 du conseil municipal du 24 mars 2016 portant sur l'élection d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein du conseil de quartier N°1 modifiant la délibération N°DEL2014157,

**Vu** l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 2 novembre 2016

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 2 novembre 2016.

**Considérant** l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres ;

**Considérant** que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté et transmis aux Maires des Communes membres le 19 septembre 2016 ;

**Considérant** que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur le territoire communautaire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

---

Intervention d'Olivier LEGOIS qui donne lecture d'une explication de vote :

« Madame le Maire,

Le schéma de mutualisation CCDH/Communes du Dourdannais est un sujet extrêmement important car il commande l'avenir de notre territoire et conditionne en grande partie sa capacité budgétaire à se développer.

Le projet que vous nous présentez aujourd'hui est d'une extrême pauvreté.

Il n'est d'ailleurs ni daté, ni chiffré alors que l'objectif est bien de rechercher des gains d'efficacité financier et des sujets d'avenir à partager.

Sur 24 pages, il ne présente en fait qu'une mesurette : avec la mise à disposition d'un agent instructeur d'autorisation d'urbanisme pour environ un quart temps, une vraie avancée : avec la réalisation de commandes groupées, et une simple idée : avec l'utilisation d'équipements communs comme le matériel ou l'imprimerie. Et c'est tout.

Tout d'abord vous faites une erreur de diagnostic. Contrairement à ce qui est affirmé dans le document, notre intercommunalité n'est pas à dominante rurale. Sur 25.000 habitants, 15.000 habitent Dourdan ou Saint-Chéron qui sont de véritables petites villes. Qui plus est les habitants de nos villages sont dorénavant essentiellement des urbains qui trouvent là une tranquillité et un environnement remarquable mais ils demandent un accès aux services essentiels de notre temps à proximité.

Dans le document, aucune véritable mutualisation de moyens n'est évoquée par exemple sur les services de ressources humaines, comptables ou encore techniques alors même que nos 2 collectivités comptent de nombreux directeurs et chefs de service en doublon.

Aucun transfert de compétence n'est envisagé non plus alors qu'on sait par exemple que l'efficacité des politiques de la jeunesse et de la prévention passe par une vision territoriale. Même l'évidence du tourisme pour notre territoire vous échappe, comme le démontre la délibération suivante.

Alors que tous nos territoires concurrents avancent, vous, vous nous faites stagner. L'issue sera grave si vous ne faites pas évoluer la situation : pénalités financières supplémentaires à venir dans les dotations de l'Etat et absence de reconnaissance par les pouvoirs publics lorsqu'il sera question du redécoupage des territoires.

Sans ressource, sans idée, sans mouvement, nous serions tout bonnement avalés par nos voisins aux dents longues. On peut le voir déjà avec les tentatives d'OPA du SIVOA sur notre syndicat des eaux et rivière le SIBSO ainsi que du SIREDOM sur notre syndicat des ordures ménagères le SICTOM du Hurepoix.

L'ambition de notre groupe pour la CCDH, le territoire Dourdannais et notre ville est toute autre. Nous les voulons dynamiques, efficaces et attractifs pour qu'ils gardent leur âme et qu'ils gardent leur destin entre leurs mains.

En conséquence, nous ne pouvons que nous opposer à ce simulacre de schéma de mutualisation qui nous est proposé. Nous donnerons donc un avis négatif. »

---

En réponse Nessa DAVRAIN indique que le caractère sommaire du schéma de mutualisation s'explique par le formalisme imposé. Celui de la CCDH s'inscrit dans ce cadre. En outre, elle précise que la mutualisation a d'ores et déjà été mise en place par l'intercommunalité, que ce soit par des mises à disposition de personnels, comme c'est le cas pour les centres de loisirs, et par des services communs, ainsi que cela a été fait pour les agents de l'urbanisme de Dourdan.

---

- **Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide d'émettre** un avis favorable sur le schéma de mutualisation, tel qu'il est présenté en annexe de la délibération, **par** :

- **29 voix POUR** : Maryvonne BOQUET + le pouvoir d'Annie SARRAN, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT + le pouvoir de Luc TURNER, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER + le pouvoir d'Alain L'HARIDON, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marc MACAN + le pouvoir de Pascale CHAUVEAU.

- **3 voix CONTRE** : Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU.

**Considérant** que les élus membres des conseils de quartier pour le quartier n°3 désignés sont :

- Elu référent : Désigane FLORE
- Elus : Jean-Jacques DULONG
- Christophe NICOLAU

**Considérant** la démission du Conseil de quartier N°3 de Monsieur Désigane FLORE, conseiller municipal, effective au 7 novembre 2016,

**Considérant** qu'il convient, pour le collège d'élus du conseil de quartier n° 3, de procéder à la désignation par un vote à bulletin secret, d'un nouvel élu référent parmi les membres du conseil municipal.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.**

**Est candidat :** Nicolas LECOT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de modifier** la délibération n° DEL2014157 du conseil municipal du 19 décembre 2014 modifiée,
- **de désigner** Nicolas LECOT en tant qu'élus référent au sein du conseil de quartier n° 3,
- **de dire** que toutes les autres dispositions de la délibération n°DEL2014157 restent inchangées,
- **de rappeler** ci-dessous la nouvelle composition du conseil de quartier N°3 :
  - Elu référent : - Nicolas LECOT
  - Deux élus : - Jean-Jacques DULONG
  - Christophe NICOLAU

---

#### **N°4 - Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et des Communes membres**

**Rapport de : Maryvonne BOQUET**

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Marc MACAN, Olivier LEGOIS, Jean-Jacques DULONG, Christophe NICOLAU et Nessa DAVRAIN.

La Loi de réforme du 16 décembre 2010 est venue modifier en profondeur le régime de la mutualisation des services entre communes et communautés et a notamment rendu obligatoire l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de ces services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

En application de l'article L5211-39-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre sur la durée du mandat.

La première partie du projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) et ses communes membres, reprend l'état des lieux du territoire et présente le contexte et les enjeux de la mutualisation des services.

Le projet présente ensuite le service commun des autorisations de sol, mis en place par le biais d'une convention de mise à disposition signée le 16 février 2016 entre la CCDH et la Commune de Dourdan. Depuis cette date, le service instructeur a traité 22 dossiers pour les 5 communes bénéficiaires de ce service, faisant ressortir un bilan positif de cette première période.

Enfin, le projet de schéma formalise les pistes de mutualisations pour les années à venir et notamment la mise en œuvre d'un service commun en matière de commande publique visant à réaliser des économies d'échelles et à accroître la sécurité juridique des marchés publics passés pour le compte des communes intéressées.

La CCDH a transmis le projet de schéma de mutualisation des services, le 19 septembre 2016, à chacun des maires des communes membres, afin que les conseils municipaux soient appelés à rendre leur avis.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation joint à la délibération, étant précisé qu'en l'absence d'avis rendu dans le délai de trois mois à compter de la date de transmission, l'avis est réputé favorable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

## N°5 - Modification des statuts de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Olivier LEGOIS, Brigitte ZINS, Marc MACAN , Pierre DUCOLONER, Christophe NICOLAU et Jean-Jacques DULONG.

La création de l'office de tourisme de Dourdan, sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), a été approuvée par délibération municipale du 30 septembre 2010, adoptant dans le même temps, les statuts de l'établissement.

Aux termes de ceux-ci, l'office de tourisme exerce les missions qui lui sont obligatoirement confiées par le Code du Tourisme à l'article L133-3, à savoir l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique de la commune et la coordination des partenaires du développement touristique local.

Il a également été chargé par le conseil municipal de :

- tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- commercialiser des prestations de services touristiques,
- donner son avis sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

A ce titre, une convention d'objectifs entre la ville de Dourdan et l'Office de Tourisme a été conclue le 2 juillet 2013.

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a prévu un transfert de plein droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Cette compétence sera donc transférée aux Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) s'est réunie une première fois le 26 octobre 2016, conformément au code général des collectivités territoriales et au code général des impôts, pour émettre un avis sur le montant de transfert des ressources et de charges induit par cette prise de compétence.

Pour rappel, la Commune a approuvé l'institution de la taxe de séjour au réel sur le territoire par délibération du 12 février 2015, suite à la réforme de la taxe de séjour apportée par la Loi de Finances du 29 décembre 2014. La CLECT se réunira, pour la seconde fois, le 22 novembre prochain, pour finaliser et valider l'évaluation des charges et des recettes transférées.

Il faut noter que seule la « promotion du tourisme » est transférée, la compétence tourisme reste partagée entre différents échelons, en particulier pour ce qui concerne les compétences facultatives d'un office de tourisme qui restent de compétence communale. Ainsi, selon le souhait partagé par la Commune de Dourdan, la CCDH et ses autres communes membres, ces missions ne seront pas dévolues à la CCDH et, par conséquent, resteront dans le champ de compétences de l'EPIC existant.

C'est dans ce cadre qu'il y a lieu de modifier les statuts de l'EPIC pour tenir compte des évolutions apportées par la Loi NOTRe et tenir compte des orientations municipales.

Outre la proposition consistant à dénommer l'EPIC « Espace Dourdan Informations » et à redéfinir son périmètre de compétences (organisation de fêtes et manifestations, commercialisation de prestations touristiques et de loisirs, élaboration et mise en place d'une politique locale du tourisme et des loisirs, valorisation et développement de la consommation touristique sur le territoire, consultation sur des projets d'installations et d'équipements collectifs touristiques, culturels et de loisirs), le cadre juridique de l'EPIC doit également être modifié.

En effet, actuellement soumis aux dispositions du code du tourisme applicables spécifiquement aux offices de tourisme constitués en EPIC, l'établissement sera, après modifications de ses statuts, soumis aux dispositions des articles L.2221-1 à 10 et R.2221-1 à 52 du CGCT relatives aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial.

L'établissement reste doté d'un budget spécifique et de ses propres organes de direction. Il est administré par un conseil d'administration, dont les membres sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Le conseil d'administration a compétence pour délibérer sur toute question intéressant le fonctionnement de l'EPIC.

Le directeur, désigné dans les mêmes conditions que les membres du conseil d'administration et qui garde la qualité d'agent public, est le représentant légal de l'EPIC.

Dès lors et pour se conformer au statut d'EPIC régi par le CGCT, il convient de définir la composition du conseil d'administration de l'établissement, étant précisé que ses membres sont, pour majorité, des élus au Conseil municipal et, pour une autre part, des personnalités qualifiées ne faisant pas partie du Conseil municipal.

Aussi, il est proposé que le conseil d'administration comprenne sept membres titulaires et sept membres suppléants, représentant la commune, et six membres titulaires représentant « *les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal* ».

Par délibération n°2014-153 du 19 décembre 2014, le conseil municipal a décidé la mise à disposition du local sis Place du Général de Gaulle à l'office de tourisme de Dourdan, à titre gratuit et pour une durée de six ans, ainsi que la prise en charge de frais de fonctionnement à caractère général de l'office de tourisme par la Commune. Une convention d'occupation précaire et révocable a été signée à cet effet le 19 décembre 2014.

Par ailleurs, la Commune de Dourdan et l'office de tourisme ont signé une convention d'objectifs le 2 juillet 2013, en vue de préciser la nature et les modalités de leur partenariat, les missions générales, l'organisation et le financement de l'office de tourisme.

Au regard des modifications à porter aux statuts de l'EPIC, il est proposé au conseil municipal de résilier ces deux conventions, de façon anticipée d'un commun accord avec l'office de tourisme puis, de passer de nouvelles conventions avec l'EPIC modifié et dont les conditions sont présentées ci-après.

La convention d'occupation a pour objet l'occupation par l'EPIC « Espace Dourdan Informations » des locaux actuellement occupés par l'office de tourisme, situés 3-5 Place du Général de Gaulle à DOURDAN, avec le matériel et mobilier décrits en annexe 1 de la convention, moyennant une redevance mensuelle de 200 euros.

Au surplus et comme c'était le cas auparavant, la Commune prendra à sa charge les frais de fonctionnement suivants : électricité, eau, gaz, maintenance des extincteurs, de la chaudière et des installations électriques, l'entretien et le nettoyage des vitres, l'entretien ménager du bâtiment, le système de sécurité incendie et son entretien et enfin, le dispositif d'alarme intrusion et son entretien.

Enfin, il est proposé de fixer une durée d'occupation de six ans, renouvelable 1 fois pour la même durée, par reconduction expresse.

La convention d'objectifs et de moyens précise, d'une part, les missions de l'EPIC « Espace Dourdan Informations » et, d'autre part, les moyens matériels, humains et financiers alloués par la Commune à l'établissement, dans le cadre de l'exercice de ces missions.

En ce qui concerne les moyens financiers, il est précisé que la Commune versera une subvention de fonctionnement annuelle à l'EPIC et prendra à sa charge, pour la durée de la convention qui est de trois ans et renouvelable une fois, les frais de fonctionnement suivants : mise à disposition et entretien du photocopieur couleur, ainsi que les fournitures administratives.

En dernier lieu, il est rappelé que, outre son directeur, le personnel de l'EPIC comprend deux salariés soumis au régime de droit privé et qui restent placés sous la convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996.

La Commune et l'EPIC ont convenu de mettre à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un agent permanent de la Commune, pour les missions d'animations et de visites de l'EPIC. Sous statut d'agent public, cet agent sera rémunéré par la Commune et l'EPIC remboursera à la Commune le coût de son traitement.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition de Madame Martine NAMOURIC à l'EPIC « Espace Dourdan Informations », dans les mêmes conditions que celles de la précédente convention de mise à disposition dont elle a fait l'objet entre la Commune et l'office de tourisme, pour la période du 27 juin 2014 au 5 janvier 2016.

**Vu** la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015,

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.2221-1 à 10, L.5211-17 et R.2221-1 et suivants,

**Vu** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.134-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2010-121 du Conseil municipal du 30 septembre 2010 portant création d'un office de tourisme sous forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial,

**Vu** la délibération n°2015-012 du Conseil municipal du 12 février 2015 portant modification de la taxe de séjour,

**Vu** les statuts de l'office de tourisme de Dourdan, adoptés par délibération n°2010-121 du Conseil municipal du 30 septembre 2010,

**Vu** la convention d'occupation précaire et révocable du local sis Place du Général de Gaulle à l'Office de tourisme de Dourdan, en date du 19 décembre 2014,

**Vu** la convention d'objectifs entre la Commune de Dourdan et l'Office de tourisme de Dourdan, en date du 2 juillet 2013,

**Vu** l'accord écrit de Madame Martine NAMOURIC en date du 28 octobre 2016, sur le projet de convention de mise à disposition,

**Vu** l'avis de la Commission « Commerce – Tourisme – Développement économique – Transport » en date du 2 novembre 2016,

**Considérant** les évolutions législatives entraînant une prise de compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » par les établissements publics de coopération intercommunale,

**Considérant** que la compétence tourisme reste partagée entre différents échelons et que les communes restent un lieu privilégié pour gérer et développer le service public local du tourisme,,

**Considérant** la volonté de conserver l'établissement public à caractère industriel et commercial existant,

**Considérant** la nécessité de rendre conforme ses statuts aux dispositions du CGCT applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière de droit commun et de tenir compte des orientations retenues par la Commune et la CCDH,

**Considérant** qu'il convient de définir la composition du Conseil d'administration de l'EPIC, étant précisé que les représentants de la Commune doivent détenir la majorité des sièges,

**Considérant** la nécessité de résilier de façon anticipée les conventions passées entre la Commune et l'office de tourisme de Dourdan, portant, pour la première, sur l'occupation des locaux et, pour la seconde, sur les objectifs assignés à l'office de tourisme,

**Considérant** l'intérêt de mettre à disposition de l'EPIC « Espace Dourdan Informations » un agent communal pour exercer les missions d'animations et de visites,

**Considérant** les projets de statuts de l'EPIC « Espace Dourdan Informations », de convention d'occupation à titre précaire et révocable des locaux communaux, de convention d'objectifs et de moyens, de convention de mise à disposition de Madame Martine NAMOURIC, joints en annexe de la délibération,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par :**

- **29 voix POUR** : Maryvonne BOQUET + le pouvoir d'Annie SARRAN, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT + le pouvoir de Luc TURNER, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER + le pouvoir d'Alain L'HARIDON, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER + le pouvoir de Désigane FLORE, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marc MACAN + le pouvoir de Pascale CHAUVEAU.
- **3 voix CONTRE** : Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU.
- **de fixer** le nombre de membres titulaires du Conseil d'administration à 13, dont 7 représentant la Commune et 6 représentants les catégories de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal, et le nombre de membres suppléants représentant la Commune à 7,
- **d'adopter** les projets de statuts modifiés de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, nouvellement dénommé « Espace Dourdan Informations »,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les formalités nécessaires pour résilier, d'une part, la convention d'occupation précaire et révocable du local sis Place du Général de Gaulle à l'Office de tourisme de Dourdan, en date du 19 décembre 2014 et, d'autre part, la convention d'objectifs entre la Commune de Dourdan et l'Office de tourisme de Dourdan, en date du 2 juillet 2013,
- **d'approuver** le projet de convention d'occupation précaire et révocable des locaux situés sis Place du Général de Gaulle par l'EPIC « Espace Dourdan Informations », pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois et pour la même durée, par reconduction expresse, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 200 euros,
- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC « Espace Dourdan Informations » et la Commune de Dourdan, pour une durée de trois ans, renouvelable 1 fois,
- **de dire** que les statuts de l'EPIC « Espace Dourdan Informations », la convention d'occupation des locaux et la convention d'objectifs et de moyens, tous susvisés, prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- **d'accepter** la mise à disposition de Madame Martine NAMOURIC, agent communal, à l'EPIC « Espace Dourdan Informations »,
- **d'approuver** le projet de convention de mise à disposition de Madame Martine NAMOURIC, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 3 ans et renouvelable par période n'excédant pas 3 années,
- **de dire** que les crédits seront inscrits aux budgets concernés,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions précitées et dont les projets sont joints en annexe de la délibération, ainsi que tous documents y afférents.

---

**N°6 - Désignation des membres du Conseil d'administration de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial « Espace Dourdan Informations »**

**Rapport de : Maryvonne BOQUET**

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Christophe NICOLAU.

Par délibération du 18 novembre 2016, Conseil municipal a modifié les statuts de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Espace Dourdan Informations ».

Conformément aux articles L.2221-1 à 10 et R.2221-1 à 52 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, l'EPIC « Espace Dourdan Informations » dispose d'organes de gestion propres, à savoir un Conseil d'administration sous présidence et un Directeur.

Les membres du Conseil d'administration, désignés pour la durée du mandat municipal, sont pour majorité des élus au Conseil municipal et, pour une autre part, des représentants de catégories de personnes ne faisant pas partie du Conseil Municipal.

Aussi et tel que précisé à l'article 6.1 des statuts modifiés de l'EPIC « Espace Dourdan Informations », le conseil d'administration est composé de 7 membres titulaires représentant la Commune et leur suppléant, en nombre égal, ainsi que 6 membres titulaires représentant les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisies celles d'entre elles n'appartenant pas au Conseil municipal et se répartissant comme suit :

- Deux représentants des hôtels ;
- Deux représentants des commerçants ;
- Un représentant des loueurs de meublés;
- Un représentant des restaurateurs;

Les membres du Conseil d'administration de l'EPIC, titulaires et suppléants, sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, dans les conditions prévues à l'article L2121-21 du CGCT.

Les membres sont élus au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et la désignation a lieu à la majorité relative.

Le directeur, représentant légal de l'EPIC, est désigné dans les mêmes conditions que les membres du Conseil d'administration, étant précisé qu'il sera ensuite nommé par le Président du Conseil d'administration.

En application de ces dispositions, Madame la Maire propose au conseil municipal de désigner :

- En tant que représentants de la commune :
  - En qualité de membres titulaires :
    - Maryvonne BOQUET
    - Sylvine HENDELUS
    - Elsa CAUDY
    - Séverine HULBACH
    - Romain VITEAU
    - Jean-Jacques DULONG
    - Thérèse GILBERT
  - En qualité de membres suppléants :
    - Nessa DAVRAIN
    - Thomas KIEFFER
    - Claudine KIEFFER
    - Désigane FLORE
    - Aude BOQUET
    - Catherine AUBERT
    - Nicolas LECOT
- En tant que représentants des catégories de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal, en qualité de membres titulaires :
  - Yassir CHAKIB, représentant les hôtels,
  - Laurent FONTENIT, représentant les hôtels,
  - Corinne VERNEUIL, représentant les commerçants,
  - Anthony THIAU, représentant les commerçants,
  - Colette MAYER, représentant les loueurs meublés,
  - Virginie BLONDEAU, représentant les restaurateurs.

o En qualité de Directeur de l'EPIC « Espace Dourdan Informations » sur proposition de Madame la Maire :

- Benjamin LEVEQUE:

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.2221-1 à 10 et R.2221-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2014-051 du conseil municipal du 29 avril 2014 portant désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au comité de direction de l'office de tourisme de Dourdan, modifié par délibération n°2015-025 du conseil municipal du 10 avril 2015 et par délibération n°2016-016 du conseil municipal du 24 mars 2016,

**Vu** les statuts de l'Etablissement public à caractère Industriel et Commercial « Espace Dourdan Informations », adoptés par délibération n°2010-121 du Conseil municipal du 30 septembre 2010 et modifiés par délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2016,

**Vu** l'avis de la Commission « Commerce – Tourisme – Développement économique – Transport » du 2 novembre 2016,

**Considérant** que le Conseil d'administration se compose de sept membres titulaires et sept membres suppléants représentant la Commune, ainsi que de six membres titulaires représentant les catégories de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration et du Directeur de l'EPIC, sur proposition de Madame la Maire,

**Considérant** que les membres du Conseil d'administration sont élus pour la durée du mandat municipal,

**Considérant** que le Directeur de l'EPIC a la qualité d'agent public.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité, par 27 voix POUR** : Maryvonne BOQUET + le pouvoir d'Annie SARRAN, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT + le pouvoir de Luc TURNER, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER + le pouvoir d'Alain L'HARIDON, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER + le pouvoir de Désigane FLORE, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Marc MACAN + le pouvoir de Pascale CHAUVEAU,

(Abstentions de : Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Éric RINEAU, Christophe NICOLAU et Nadia LE BOURNOT)

• **de rapporter** les délibérations n°2014-051 du conseil municipal du 29 avril 2014, n°2015-025 du conseil municipal du 10 avril 2015 et n°2016-016 du conseil municipal du 24 mars 2016, portant désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au comité de direction de l'office de tourisme de Dourdan

• **de désigner**, les membres du Conseil d'administration de l'EPIC « Espace Dourdan Informations » comme suit :

o Représentants de la commune :

▪ En qualité de membres titulaires :

- Maryvonne BOQUET
- Sylvine HENDELUS
- Elsa CAUDY
- Séverine HULBACH
- Romain VITEAU
- Jean-Jacques DULONG
- Thérèse GILBERT

▪ En qualité de membres suppléants :

- Nessa DAVRAIN
- Thomas KIEFFER
- Claudine KIEFFER
- Désigane FLORE
- Aude BOQUET
- Catherine AUBERT
- Nicolas LECOT

- Représentants des catégories de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal, en qualité de membres titulaires :
  - Yassir CHAKIB, représentant les hôtels,
  - Laurent FONTENIT, représentant les hôtels,
  - Corinne VERNEUIL, représentant les commerçants,
  - Anthony THIAU, représentant les commerçants,
  - Colette MAYER, représentant les loueurs meublés,
  - Virginie BLONDEAU, représentant les restaurateurs.
- **de désigner**, Benjamin LEVEQUE, en qualité de Directeur de l'EPIC « Espace Dourdan Informations ».

---

**N°7 - Autorisation donnée à Madame la Maire pour déposer une déclaration préalable de travaux – Signalétique extérieure de la médiathèque**

**Rapport de : Maryvonne BOQUET**

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Christophe NICOLAU, Olivier BOUTON et Marc MACAN.

La médiathèque de DOURDAN, située place du Chariot à Dourdan (91410), sur la parcelle cadastrée section AN n°13, n'est pour le moment pas identifiée. Aucune signalétique extérieure ne permet de savoir que le bâtiment, une maison bourgeoise du début du XX<sup>e</sup> siècle, abrite la médiathèque.

Il est envisagé d'installer deux panneaux de signalisation extérieure pour identifier la médiathèque depuis ses deux entrées : accès par la place du Chariot et accès par le parc Lejars-Rouillon. Ces panneaux verticaux auront des tailles différentes de par leur emplacement mais porteront la même mention (MEDIATHEQUE) ainsi que le logo de la Ville de Dourdan. Les lettres seront blanches sur un fond de couleur identique aux deux panneaux. La couleur retenue est celle déjà choisie pour identifier la médiathèque sur les différents supports de communication. Le matériau retenu est le Dibond, contre collage alu, pour sa durabilité et sa résistance aux éléments extérieurs (pluie, soleil, froid). Ce revêtement est aussi esthétiquement qualitatif.

**Panneau 1** : place du Chariot. Il sera situé sur la grille gauche contiguë au portail d'accès au bâtiment.  
Dimensions : 135 cm de haut pour 40 cm de large.

**Panneau 2** : parc Lejars-Rouillon. Il sera situé sur le mur à gauche de la porte d'entrée.  
Dimensions : 1,80 m de haut pour 50 cm de large.

Préalablement à l'installation de ces panneaux, la Commune doit déposer une déclaration préalable de travaux car l'aspect extérieur de ce bâtiment en sera modifié.

Aussi, il convient d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à déposer la demande de déclaration préalable de travaux précitée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17,

**Vu** l'avis de la Commission « Urbanisme, travaux, développement durable » du 3 novembre 2016,

**Considérant** que le bâtiment de la médiathèque n'est aujourd'hui pas signalé depuis l'extérieur du bâtiment,

**Considérant** que l'installation d'une signalétique extérieure favorisera l'accès pour tous à la médiathèque,

**Considérant** que la modification de l'aspect extérieur du bâtiment nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer puis à déposer au nom et pour le compte de la commune, une déclaration préalable de travaux pour l'installation d'une signalétique extérieure au bâtiment de la médiathèque,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

**N°8 - Délibération modificative - maison pluri professionnelle de santé – Exonération de la part communale de la taxe foncière sur les Propriétés Bâties**

**Rapport de : Gérard DIAZ**

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention d'Olivier LEGOIS.

Par délibération n°DEL2016099 du 16 septembre 2016, le conseil municipal a décidé d'instituer une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de la maison pluri professionnelle de santé de Dourdan et ce, à 100% de la part communale, pour une durée de 10 ans et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Direction Départementale des Finances Publique de l'Essonne a relevé que la délibération susvisée, par la désignation explicite du bénéficiaire de l'exonération, portait atteinte au principe de portée générale.

Dès lors et sur la base de cette observation, les services de la sous-préfecture ont, par courrier en date du 5 octobre dernier, invité la Commune à rectifier cette formulation.

En effet, la délibération doit concerner tous les locaux pour lesquels les conditions requises par le Code Général des Impôts sont remplies et, en l'occurrence, tous les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique.

A la lecture de cet article, une maison de santé est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. Ces professionnels assurent des activités de soins sans hébergement de premier recours au sens de l'article L. 1411-11 du même code et, le cas échéant, de second recours au sens de l'article L. 1411-12 et peuvent participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales dans le cadre du projet de santé qu'ils élaborent et dans le respect d'un cahier des charges déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°DEL2016099 du conseil municipal du 16 septembre 2016.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1382C Bis et 1639 A bis,

**Vu** l'article L6323-3 du Code de la Santé Publique,

**Vu** la délibération n°2016099 du 16 septembre 2016 instituant une exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la maison pluri professionnelle de santé,

**Vu** l'avis de la commission « Finances - Sécurité » du 2 novembre 2016.

**Considérant** les observations de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne sur la délibération n°DEL2016099 du conseil municipal du 16 septembre 2016,

**Considérant** qu'il convient de modifier ladite délibération, pour lui conférer une portée générale.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité, par 31 voix POUR** : Maryvonne BOQUET + le pouvoir d'Annie SARRAN, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT + le pouvoir de Luc TURNER, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER + le pouvoir d'Alain L'HARIDON, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER + le pouvoir de Désigane FLORE, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU, Christophe NICOLAU et Nadia LE BOURNOT, Marc MACAN +le pouvoir de Pascale CHAUVEAU, (Abstention d'Olivier LEGOIS).

- **de modifier** la délibération n°DEL2016099 du Conseil municipal du 16 septembre 2016,
- **de préciser** que l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 100% de la part communale, instituée par délibération n°DEL2016099, concerne tous les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L6323-3 du Code de la Santé Publique,
- **de dire** que toutes les autres dispositions de la délibération n°2016099 restent inchangées,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à engager toutes les démarches en ce sens et signer tout acte y afférent.

Intervention d'Olivier BOUTON qui apporte une information aux membres du conseil municipal sur l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AV 103 :

« Les services de l'Etat ont informé la commune de leur souhait de céder la parcelle cadastrée AV 103, acquise par dation aux consorts Monthéan, et ont proposé l'acquisition par exercice du droit de priorité à la commune conformément à l'article L 240-1 du code de l'urbanisme.

Préalablement, la commune avait été sollicitée pour acquérir cette parcelle dans le cadre de la dation, par une déclaration d'intention d'aliéner le 14 novembre 2012, au prix de 43 510 €.

Monsieur le Maire a alors refusé cette acquisition.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en mairie le 30 septembre 2016 au prix de 43 500 €.

La parcelle cadastrée AV 103 est située à l'angle de la Route de l'Ouye et de l'avenue d'Orléans. Elle dispose d'une surface de 72 518 m<sup>2</sup> et est entièrement boisée.

Au Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle est classée en zone N et Espace Boisé Classé. Elle constitue une réserve foncière intéressante pour l'avenir de la commune.

C'est pourquoi, conformément à la délibération municipale n°DEL2014-027 du conseil municipal 14 avril 2014, Madame la Maire a décidé d'exercer son droit de priorité par décision municipale N°DEC2016227 du 21 octobre 2016. »

---

### Questions orales

- **Question 1 : Intervention d'Olivier LEGOIS**

« Madame le Maire, Madame l'adjointe chargée des associations, Monsieur l'Adjoint chargé des finances et de la sécurité.

Vous connaissez l'association Carapattes qui œuvre depuis plusieurs années à la prise en charge de problématiques de chiens et chats abandonnés ou errants sur notre commune. Elle dispose d'ailleurs dans le parc Lejars-Rouillon d'un petit local municipal qu'elle a entièrement refait et aménagé pour l'accueil de nos amis félins.

Outre le rendu d'un service public indéniable évitant une prolifération de chats à l'état sauvage par la capture, la stérilisation et le puçage, elle s'active pour le bien-être animal en cherchant des adoptants, en soignant les animaux blessés, en assurant des lieux de nourrissage et en trouvant des familles d'accueil pendant les vacances ou les hospitalisations des propriétaires.

L'arrêt de la subvention du département (1500€) et la baisse sensible de la subvention municipale (de 3500 € à 1000 € non encore versée début novembre) mettent à mal les finances de l'association qui ne peut plus compter que sur la générosité de ses adhérents et des amis des bêtes.

Si elle n'est pas soutenue rapidement, il est vraisemblable qu'elle devra mettre la clé sous la porte prochainement.

Madame le Maire, au regard des services rendus à la collectivité par Carapattes, pouvez-vous faire procéder au versement de la subvention 2016 dans les plus brefs délais, et réévaluer la subvention municipale 2017.

Par ailleurs, si nécessité faisait jour en cas de disparition de l'Association, pouvez-vous indiquer au conseil quelles mesures vous mettriez en place et à quel coût, pour s'occuper de la problématique des chats errants et abandonnés sur le territoire de notre commune ? »

### Réponse de Maryvonne BOQUET, Maire :

« Monsieur le conseiller municipal, vous nous interrogez sur l'association Cara-pattes et je vous en remercie.

Tout d'abord, je tiens à vous confirmer le soutien de la municipalité de Dourdan à l'association Cara-pattes, qui œuvre sur notre commune pour le bien-être des animaux domestiques et de leurs maîtres, notamment lorsqu'ils sont absents pour de courtes durées. Et je note tout l'intérêt que vous y portez par cette première question.

Pourtant, vous faites une confusion entre une subvention et une prestation de service.

Pour ce qui concerne la subvention de la ville et contrairement à ce que vous affirmez, celle-ci n'a pas diminué. Bien au contraire, nous l'avons doublée en 3 ans. En effet, nous avons voté lors du Conseil municipal du 24 mars 2016 une subvention de 200 €, alors qu'elle n'était que de 102 € en 2013. Et, je vous rassure, cette subvention a bien été versée avant l'été 2016.

En revanche, vous concéderez que la ville de Dourdan ne peut être tenue responsable des choix politiques de la nouvelle majorité départementale qui a décidé de l'arrêt total de sa subvention à Cara-pattes.

Pour ce qui concerne la maîtrise de la population des chats errants sur la commune de Dourdan, il ne s'agit pas d'une subvention, mais bien d'un contrat de prestation de service. Et le montant a effectivement été fixé forfaitairement à 1 000 euros par an, considérant l'action de l'association réduite aux chats errants et non plus aux chiens, ainsi que la fermeture du chenil situé au CTM.

En effet, le chenil municipal n'était plus conforme à la réglementation sanitaire et nécessitait d'importants travaux de mise aux normes. Par ailleurs, les services de l'Etat ont confirmé l'impossibilité de confier les missions relatives à la gestion des animaux errants à l'association Cara-pattes, qui est un refuge et non une fourrière.

Je précise que, ni les services municipaux, ni l'association Cara-pattes, ne sont équipés et habilités à gérer les chiens catégorisés ou dits « dangereux », rendant nécessaire le recours à une entreprise compétente en la matière.

Ainsi, la ville a décidé depuis le début de cette année de faire appel à la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et la gestion de la fourrière animale.

Pour ce qui concerne le versement de ces 1 000 euros, celui-ci ne peut intervenir qu'après la signature du contrat. Or, l'association vient seulement de nous le retourner signé le 15 novembre, c'est à dire la veille du dépôt de votre question. Peut-être s'agit-il d'un hasard. Quoiqu'il en soit, le versement est programmé ces prochains jours.

Par ailleurs, la ville amplifie son soutien à Cara-pattes, en mettant gracieusement à disposition, en complément du local municipal du Parc Rouillon-Lejars, un nouveau site de réinsertion et de nourrissage de 200 m<sup>2</sup> sur le chemin de Vaubesnard et un autre situé derrière le stade Maurice Gallais.

Enfin, je tiens à préciser à l'Assemblée que les comptes de l'association, fournis dans le cadre de leur demande de subvention annuelle et disponibles sur leur site internet, font ressortir un résultat 2015 excédentaire de plus de 3 000 euros pour la seule année dernière.

Aussi, même si nous devons rester attentifs, il ne me semble pas que l'association soit en situation de mettre la clé sous la porte prochainement, comme vous le laissez entendre. D'ailleurs, l'association n'a pas saisi la mairie à ce sujet.

Soyez certains que nous continuerons à accompagner les associations Dourdannaises dans leurs projets. »

---

• **Question 2 : Intervention d'Olivier LEGOIS**

« Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de la culture et de la communication, J'ai lu avec attention les tribunes libres des différents groupes du conseil dans le magazine municipal de novembre.

Encore une fois, comme régulièrement, la tribune de votre groupe de la majorité municipale semble opportunément coller aux sujets traités dans la ou les tribunes de l'opposition. Peut-être s'agit-il d'un hasard, mais peut-être pas.

Dans la mesure où l'envoi de la maquette du magazine n'est transmise qu'en fin de mois en imprimerie, pouvez-vous proposer une modification du règlement intérieur de manière à ce que la date limite de dépôt des tribunes libres soit le 20 du mois qui précède la parution et non le 10 comme actuellement.

Cela permettrait ainsi aux groupes d'opposition et au groupe minoritaire de la majorité de pouvoir mieux coller à l'actualité au même titre que votre propre groupe.

Nous proposons également par soucis d'équité que le 21 au matin, chaque président de groupe reçoive sur son adresse mail, l'ensemble des tribunes qui ont été déposées au secrétariat général y compris la votre. Ainsi, chacun aura la garantie que le groupe de la majorité n'écrit pas ses textes en fonction de celui des autres.

Gages de transparence et d'équité, êtes-vous prête Madame le Maire à présenter ces évolutions de règlement intérieur au prochain conseil municipal ? »

**Réponse d'Olivier BOUTON, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine, à la Culture et à la Communication :**

« Monsieur le Conseiller municipal, vous m'interrogez sur les dispositions qui encadrent l'expression des conseillers municipaux et je vous en remercie.

Vous proposez des modifications de notre règlement intérieur concernant ce point précis. Je me vois contraint de décliner vos propositions pour plusieurs raisons.

D'abord parce que la majorité municipale a choisi de reprendre, à un détail près qui a toute son importance, mais j'y reviendrai dans quelques instants, le texte du règlement intérieur que vous avez-vous-même mis en place durant votre mandat.

De plus, les demandes que vous formulez aujourd'hui n'ont, à aucun moment, été soulevées par les membres du groupe auquel vous appartenez. Vos collègues ici présents peuvent en témoigner puisqu'ils ont assisté aux débats ayant eu lieu il y a plus de deux ans sur ce dossier.

Je précise d'ailleurs que ce règlement a été adopté à l'unanimité moins deux abstentions. Je ne vois donc aucune raison de revenir aujourd'hui sur cette unanimité. Mais puisque vous m'en donnez l'occasion j'en profite pour vous rappeler quelques points.

Tout d'abord, je vous informe, puisque vous ne le saviez visiblement pas, que l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.* »

Je vous rappelle par ailleurs que le règlement intérieur que vous aviez adopté et que vous imposiez à votre opposition ne prévoyait que 4 tribunes par an alors que la loi prévoit une expression libre dans chaque numéro.

Ces tribunes sont par ailleurs, toujours conformément à la loi et à notre règlement intérieur, disponibles sur le site internet de la ville.

En complément de ces dispositions, je vous rappelle également que notre majorité municipale a mis en place les conseils de quartiers et que, dans une volonté de faire vivre le pluralisme démocratique, l'opposition municipale y est représentée.

Enfin, si jamais l'utilisation de 10 tribunes d'expression libre par an ne vous suffisait pas à traiter des questions d'actualité, je vous indique que nous avons mis en place la possibilité, pour chaque groupe de notre assemblée, de présenter et faire adopter un vœu par le conseil municipal. Ces dispositions sont prévues à l'article 26 de notre règlement intérieur.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments je ne pense pas que nous ayons de leçon à recevoir de votre part en matière de transparence, d'équité et de respect des droits de l'opposition. »

---

• **Question 3 : Intervention d'Olivier LEGOIS**

« Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint chargé des finances et de la sécurité,

Dans le magazine municipal de novembre, Monsieur DIAZ adjoint chargé des finances et de la sécurité, indique dans une interview, je cite : « *La solution de facilité pourrait être d'augmenter les impôts. Nous nous refusons à le faire, contrairement ..... à la municipalité précédente (+ 15% en 2009)*».

Sans vouloir polémiquer, cette augmentation d'il y a maintenant 8 ans était inévitable compte tenu de la problématique budgétaire de l'époque. A l'évidence, elle vous est indispensable encore à ce jour et vous en bénéficiez pleinement puisque vos budgets depuis 3 ans l'ont maintenu alors même que vous aviez promis de revenir dessus au cours de la campagne électorale.

Pouvez-vous expliquer aux membres du conseil pourquoi vous avez finalement choisi de maintenir les taux d'imposition au même niveau que ceux appliqués depuis 2009 et quelle stratégie vous envisagez de mettre en œuvre pour tenir votre promesse électorale de baisse des impôts locaux? »

**Réponse de Gérard DIAZ, Adjoint délégué aux finances, à la Sécurité, au partenariat avec les acteurs économiques et à la démocratie participative :**

« Monsieur le Conseiller municipal, vous m'interrogez sur notre stratégie en matière de fiscalité et sur les raisons qui nous poussent à avoir dénoncé, de 2009 à aujourd'hui, votre gestion financière.

Puisque vous semblez être un lecteur attentif de nos tribunes, je pourrais vous renvoyer à la lecture de celles-ci, dans lesquelles vous trouverez de nombreux éléments de réponse.

Je vais quand même rappeler quelques points.

Vous avez décidé d'augmenter la fiscalité alors même qu'aucune charge nouvelle ou baisse notable de recettes ne pesaient sur la ville.

Une fois cette augmentation réalisée, vous avez consacré cette nouvelle rentrée fiscale au financement de vos dépenses de personnel qui ont explosé durant votre mandat. Je rappelle quand même qu'elles ont progressé de 1 million d'euros alors même que vous avez transféré la compétence petite enfance à la CCDH et que vos dépenses de personnel auraient donc dû baisser.

Je rappelle également que, contrairement au mandat précédent, les collectivités locales contribuent, depuis 3 ans, à la réduction des déficits publics et que notre collectivité aura perdu, à l'horizon 2018 près de 2 millions d'euros de recettes par rapport à 2014.

Dans le même temps, nous avons eu à mettre en place la réforme des rythmes scolaires, ce que nous avons fait avec volontarisme et ambition. Je rappelle que cette réforme permet à chaque enfant de découvrir de nouvelles activités et de s'ouvrir un peu plus au monde. Enfin, il convient de noter que ces activités sont gratuites pour les familles.

Nous avons aussi eu à cœur de rechercher des subventions et de les obtenir pour financer nos projets, preuve en est par exemple le financement des travaux de la Maison de santé à hauteur de plus de 70% et le million d'euros de recettes prévu au budget primitif 2016.

Quant à la stratégie municipale en matière de gestion financière et fiscale, je vous renvoie à la lecture des rapports d'orientations budgétaires présentés chaque année à notre assemblée. Nous aurons l'occasion d'en discuter dans les prochains mois à l'occasion de la présentation du rapport pour 2017. »

---

• **Question 4 : Intervention d'Olivier LEGOIS**

« Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint chargé des finances et de la sécurité, Monsieur l'Adjoint chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de la culture et de la communication,

Dans le magazine municipal de novembre, Monsieur DIAZ adjoint chargé des finances et de la sécurité, indique dans la même interview, je cite : " *la voirie a été laissée à l'abandon entre 2008 et 2014* "

Cette intervention est malheureuse à plusieurs titres car :

- Monsieur DIAZ est chargé des finances et non pas des voiries,
- il habite Dourdan seulement depuis 2013 et ne connaît donc pas la situation antérieure des dites voiries
- son affirmation est totalement fautive

En revanche, elle est tout à fait véridique lorsqu'elle rappelle que les travaux de voirie sont quasiment exclus des systèmes de subvention.

Voici donc ma question :

En regard des voiries réalisées, réhabilitées ou financées à Dourdan au cours du mandat précédent à savoir :

Route du plateau de Semont / Rue Maurice Gallais / Chemin du Champ de course / Extrémité nord Rue de l'épine blanche / Voie d'accès aux jardins familiaux route de Corbreuse / Chemin des Poulailleurs / 5 aménagements de sécurité à la Croix Saint-Jacques / Allée Troungoumbé / Rue de l'étang / Carrefour puits des champs-Zola / Avenue Emile Zola / Rue Debertrand / Rue Passard / Allée Emile Rigal / Avenue de Paris / Rue Raymond Laubier / Carrefour Laubier- pont Guénée / Rue du pont Guénée / Rue des Soufflets section Est / Rue d'Orsonville / Rue Gaetan Brégeon / Sente de l'Alandier / Rue de l'Ermitage / Rue du Moulin-choiseller / Rue Georges Deniau / Carrefour av d'Etampes-place du Chariot / Rue Jubé de la Pérelle / Sente Laubier / Cheminement piétons boulevard des Alliés / Parking du Centre équestre / Parking des Tennis / Place du 19 mars 1962 / Place du jeu de paume / Esplanade de la Mairie / Place du Général de Gaulle / Cour du château / Place du monument aux morts / Allées du cimetière, auxquelles il faut ajouter les voiries relevant de la CCDH (rue Lavoisier, rue Poussepin et rue de la Gaudrée), des bailleurs HLM (les 3 grands parkings de la Croix-Saint-Jacques) ou des promoteurs (7 rues créées à Moulin-Grouteau, 5 rues créées à Moulin-Choiseller et la rue Antoinette Bervas),

Merci de bien vouloir nous donner tout simplement, Madame le Maire, la liste des voiries réalisées, réhabilitées ou financées de par votre action propre depuis le début du mandat. »

**Réponse de Maryvonne BOQUET, Maire :**

« Monsieur le Conseiller municipal, vous m'interrogez sur les travaux de voirie et je vous remercie de me donner l'occasion de vous répondre sur ce sujet.

Je commencerai par vous dire que j'ai été particulièrement choquée par vos propos concernant l'un des adjoints de la municipalité.

Je vous demanderai donc, à l'avenir, de ne pas confondre question orale et tract politique. Au-delà du fond de votre argumentaire que je ne commenterai pas, je vous rappelle que les considérations personnelles que vous avez pour tel ou tel membre de notre assemblée n'ont rien à faire dans une question concernant les affaires de la commune.

Vous citez une longue litanie de vos prouesses, sans préciser ce qui a été réalisé réellement, ni le montant que vous y avez investi et en ajoutant allègrement, au titre de vos réalisations, des voiries refaites par d'autres, relevant de la compétence de l'intercommunalité ou réalisés par des bailleurs et même des promoteurs privés ! Le tout sur un mandat complet.

Je me contenterai pour ma part de comparer ce qui est comparable, à savoir les montants que vous avez investis sur vos 3 premières années de mandat par rapport aux 3 premières années de notre mandat.

Ainsi, quand vous aviez en moyenne dépensé 268 000 euros par an entre 2008 et 2010 pour des travaux de voirie, nous y avons consacré entre 2014 et 2016 plus de 687 000 euros par an, soit des investissements deux fois et demi supérieurs aux vôtres.

Je ne citerai que quelques grandes réalisations, comme le chemin d'Oysonville, l'avenue de Paris, le carrefour des Petits prés et le chemin de Beaurepaire ou encore la place du marché aux herbes.

Les Dourdannais peuvent d'ailleurs bien juger de l'état de délabrement et d'absence d'entretien dans lequel se trouvaient les équipements publics et les voiries à votre départ en 2014, du fait :

- d'une absence de recherche de subventions, d'emprunts,
- et donc d'une absence d'investissements à une hauteur suffisante. »

---

• **Question 1 : Intervention de Marie-Ange ROUSSEL**

« Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de la culture et de la communication, Le pont piétonnier en bois qui permet de franchir l'Orge au niveau du centre culturel est dans un état pitoyable. Sans parler de l'image qui est donnée de Dourdan, les usagers qui doivent l'emprunter régulièrement s'inquiètent, car il est devenu dangereux depuis que des rambardes ne sont plus fixées et plus réparées. En l'état persistant du problème, votre responsabilité serait directement engagée si un accident arrivait.

Nous avons cru comprendre que les travaux de remplacement du pont étaient prévus cet été, mais ils n'ont pas eu lieu. Qu'il s'agisse d'un problème budgétaire ou d'un problème d'organisation, nous ne comprenons absolument pas qu'aucune mesure de réparation n'ait été entreprise pour mettre fin au risque d'accident.

Je vous prie de bien vouloir indiquer au conseil quand vous comptez ordonner au service technique d'intervenir pour la sécurisation et à quelle date est reporté le remplacement du pont ? »

**Réponse de Maryvonne BOQUET, Maire :**

« Madame la conseillère municipale, vous m'interrogez sur les travaux prévus sur la passerelle surplombant l'Orge et desservant notamment le centre culturel, ce dont je vous remercie.

Vous pointez avec justesse l'état de vétusté et de dangerosité dans lequel nous avons trouvé à notre arrivée en 2014 cette passerelle, qui n'avait pas été entretenue pendant des années. Et je ne peux que partager avec vous ce constat du manque d'entretien global des équipements municipaux pendant le dernier mandat.

Aussi, avons-nous décidé d'inscrire au budget primitif 2016 une enveloppe de 70 000 euros de crédits pour réaliser les travaux de remplacement de cette passerelle de l'Orge.

Les travaux devaient initialement démarrer au cours de l'été, mais des investigations complémentaires sur les berges et les réseaux passant sous la passerelle étaient nécessaires.

Aujourd'hui, la procédure de consultation pour désigner l'entreprise qui réalisera les travaux a été lancée et l'analyse des offres est en cours. La décision d'attribution du marché doit être prise dans les tous prochains jours.

Ainsi, les travaux devraient démarrer avant la fin de l'année, pour une durée d'environ 5 semaines, sauf intempéries. Les Dourdannais pourront donc emprunter une passerelle neuve et sécurisée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, pour se rendre à la Croix Saint Jacques, au Centre culturel ou à la nouvelle Maison Pluriprofessionnelle de Santé de Dourdan, qui ouvrira ses portes en avril prochain.

Enfin, suite à notre délibération du 4 avril dernier, j'ajoute que nous avons obtenu pour cette opération une subvention de 15,55% du montant total HT des travaux de la part de Madame la Sénatrice Claire-Lise Champion, toujours très attentive aux questions d'accessibilité, ce dont je la remercie chaleureusement. »

Promesse faite, promesse tenue !

---

• **Question 2 : Intervention de Marie-Ange ROUSSEL**

« Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de la culture et de la communication, La décision 2016-182 a attiré notre attention. Elle concerne la rue Regnard pour sa partie Est bordée par un alignement d'arbres.

Il suffit de se déplacer sur les lieux pour constater les problèmes que posent ces arbres plutôt chétifs sur les voiries, les réseaux et potentiellement les propriétés riveraines.

Des câbles électriques et téléphoniques sont touchés par les branchages ce qui est contraire à la sécurité.

A l'inverse, on constate au sol que le trottoir est soulevé par le système racinaire. On peut en conséquence s'interroger sur l'effet de ces racines sur les réseaux enterrés et leur impact sur les murs adjacents.

Je vous prie de bien vouloir indiquer au conseil ce que vous comptez faire pour remédier à ces problèmes et si vous avez un projet plus global de réhabilitation et d'embellissement de cette rue empruntée par de nombreux piétons. »

**Réponse d'Olivier BOUTON, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine, à la Culture et à la Communication :**

« Madame la conseillère municipale, vous m'interrogez sur la situation de la rue Regnard, à l'occasion de la décision n°2016-182 prise en vertu des délégations de pouvoirs données par le Conseil municipal à Madame la maire et je vous en remercie.

La SCI Tontine avait en effet introduit une requête en référé le 2 juillet dernier pour procéder à l'enlèvement des arbres devant le 7 rue Regnard, en demandant la condamnation pécuniaire de la commune. La ville a donc décidé de se défendre et le juge des référés du tribunal administratif de Versailles a conclu au rejet de cette requête, par ordonnance du 12 août 2016. Je tiens à préciser que le mémoire en défense a été réalisé en interne par la direction des affaires juridiques de la ville de Dourdan et qu'aucun frais d'avocat n'a donc été engagé par la commune.

Par ailleurs, contrairement à ce que vous affirmez, les arbres en place ne sont pas chétifs et font l'objet d'une surveillance de la part du service des espaces verts. Avec le temps leur développement s'est fait naturellement et n'occasionne pas, en l'état, de problème majeur, en dehors d'une dégradation partielle du revêtement de sol autour des troncs.

Les habitants de cette rue, interrogés en 2015, sur la situation de ces arbres, n'ont majoritairement pas exprimé leur volonté de les abattre.

Par ailleurs, la commune souhaite mener une politique de conservation et de préservation d'espaces végétalisés sur son territoire. Et vous n'êtes pas sans savoir que la rue Regnard est située dans le périmètre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée par votre propre mandature en 2014. Par conséquent, tous les travaux tels que les coupes ou abattages d'arbres doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale de travaux prévue par le code du patrimoine, avec un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces arbres implantés sur son domaine public sont constitutifs d'un patrimoine commun du paysage et de l'aménagement du territoire, la commune est tenue de les protéger et d'en assurer la durabilité. D'autant que s'agissant d'arbres d'alignement, la suppression de certains d'entre eux romprait radicalement l'architecture paysagère de la rue.

Soyez assurée que la présence des câbles dans les arbres, qui concernent principalement les réseaux téléphoniques et EDF, font également l'objet d'une surveillance de la part des concessionnaires. EDF en particulier procède, pour le bon fonctionnement de leur infrastructure, à des élagages. Certains de ces arbres en ont d'ailleurs déjà fait l'objet.

Enfin, fidèles à notre méthode de concertation, nous proposerons prochainement aux riverains de les rencontrer pour discuter avec eux des aménagements possibles de cette très belle rue. »

---

Madame la Maire indique la date du prochain conseil municipal qui doit se dérouler le vendredi 16 décembre 2016 à 20h30 en salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.



Pour Extrait Conforme  
La Maire  
Maryvonne BOQUET